#### **BURKINAFASO**

# MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

DECISION N°2018- / 58 /MS/CAB

autorisant le virement de la somme de 4 369 125 Francs CFA au compte Trésor N°443310000038 intitulé « LABO NAT SANTE PUBLIQUE ».

## Le Ministre de la Sans

VU la Constitution; Visa CF M 358 BE

1 3 JUIL 2018

- VU le Décret N° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination, du Pres
- VU le Décret N° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018, portant remanisment du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;
- VU le Décret N° 2016-245/PRES du 21avril 2016 promulguant la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;
- VU le Décret N° 2016-598/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le Décret N° 2016-599/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics;
- VU le Décret N° 2016-600/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat;
- VU le Décret N° 2017-0106/ PRES/PM /MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics;
- VU le Décret N° 2017-0182/ PRES/PM /MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;
- VU le Décret N° 2016-603/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016, portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU la Loi N°052-201/AN du 27 novembre 2017 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat-Exercice 2018 ;
- VU le Décret N°2017-1258/PRES du 29 décembre 2017, promulguant la loi n°052-201/AN du 27 novembre 2017 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat-Exercice 2018;
- VU La fiche synthétique N°2018-2032/MS/SG/DAF du 12 juillet 2018

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Il est autorisé, le virement de la somme de quatre millions trois cent soixante-neuf mille cent vingt-cinq (4 369 125) Francs CFA au profit du compte Trésor N°443310000038 intitulé « LABO NAT SANTE PUBLIQUE ». Cette somme représente la 1<sup>ere</sup> tranche de la subvention de l'Etat accordée au LNSP, pour la prise en charge des étudiants en pharmacie au titre de l'exercice 2018.

Article 2 La dépense est imputable au Budget de l'Etat - Exercice 2018- Section 21-

40501 05501	4022000311	0550102	Art 64	Parag 641	Ubellé Transferts aux établissements	4 369 125
	1022000011	TOTAL GEN			publics nationaux	4 369 125

## Article 3

Le Gestionnaire du compte justifiera à l'Ordonnateur Principal des crédits, des programmes et des budgets du Ministère de la Santé, dans les formes règlementaires, les paiements effectués dans un délai de 90 jours pour compter de la date d'émission du titre de règlement.

### Article 4:

Le responsable de la cellule Ordonnancement, le Payeur Général et le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère de la Santé, gestionnaire de crédit 2101 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

#### **AMPLIATIONS:**

ORIGINAL	10.	DC-MEF	1
PRES/FASO	1	GEST CREDIT	1
SGG-CM/JO	2	CELLULE ORD	3
I.G.F	1	CELLULE PAIRIE	3
D.G.B	1	SG/MINISTERE	2
DGTCP	3	ARCHIVES	1

OUAGADOUGOU, le 116 JUR 2018

Professeur Nicolas MEDA/